

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-708 DU 25 NOVEMBRE 2014

autorisant **Mademoiselle Jesseca Mawugnon FANDEGLA** à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** le décret n° 2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête en date à Berlin du 18 novembre 2013 de Mademoiselle Jesseca Mawugnon FANDEGLA et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2014,

D E C R E T E :

Article 1^{er}: **Mademoiselle Jesseca Mawugnon FANDEGLA**, de nationalité béninoise, née le 11 novembre 2001 à Berlin (Allemagne), de Lambert Tefadjo FANDEGLA et de Janet Ugbala Chinyerem ONU EGBO, est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise.

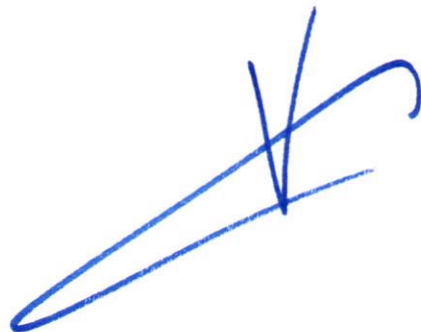


Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés au nom et pour le compte de Mademoiselle Jesseca Mawugnon FANDEGLA, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



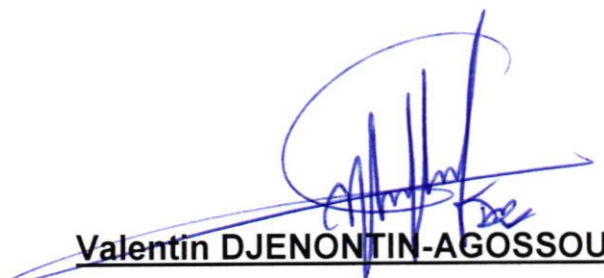
Dr Boni YAYI

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Nassirou BAKO ARIFARI



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; MAEIAFBE 2 ; MJLDH 2 ; Autres Ministères 25 ; Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; HCJ 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC-ENA ; FADESP 3 ; Intéressée 1 ; DAN 5 ; JORB 1.